



**ARRETE N° 86-2024**  
**Réglementant provisoirement le stationnement, et la circulation**  
**Du 10 rue de Schotten à l'angle de la rue Boileau**

**Le Maire de Crosne,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

**CONSIDERANT** l'installation de 8 plots en béton 1Mx1M ainsi que 155ML de câbles aériens pour l'alimentation du chantier de construction d'un immeuble 16-18 rue Boileau, par la société MOMSA CONSTRUCTION, chemin des Noués – 775400 Bernay-Vilbert.

**CONSIDERANT** que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la rue de Schotten et angle de la rue Boileau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 Juin 2024 au 27 Juin 2025.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée du chantier, les travaux s'effectueront sur trottoir et chaussée, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits à hauteur du chantier.

Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra éventuellement être alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté. La vitesse sera limitée à 20 Km/h.

La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés entre 9h00 et 16h00.

**ARTICLE 4** : Le chantier ne peut occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

**ARTICLE 5** : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises, et à rendre visible tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

**ARTICLE 6 : Le nettoyage et la réparation de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise.** Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

**ARTICLE 7 :** La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise au moins 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourrent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.**

**ARTICLE 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société MOMSA CONSTRUCTION,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

**ARTICLE 10 :** Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 21 Juin 2024

Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne  
Vice-président de la Communauté  
D'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
En charge de la culture

